

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, L BRARD.

POUVOIRS (8) : C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

EXCUSES (2) : E. AUDEBERT, F. BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et de réseaux divers du programme courant

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorise les articles 78 et 79 du décret 2016-360, à un accord cadre à bons de commande. Cette forme de marché permet une grande réactivité, notamment pour assurer une bonne coordination avec la Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et le Département de la Vienne et une adaptation des projets aux contraintes de chantier.

Le montant de ce marché est estimé pour chacune des quatre années à 2 500 000 € H.T. La procédure à suivre est l'appel d'offres ouvert.

Ce marché sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, de manière tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction.

* * * *

VU les articles 67 et 68 du décret 2016-360, relatifs aux procédures d'appel d'offres,

VU l'article 16 du code des marchés publics relatifs aux conditions de reconduction des marchés publics,

VU les articles 78 et 79 du décret 2016-360 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la signature

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 6 avril 2017

n°34

page 2/2

par le Maire des marchés sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

CONSIDERANT la fréquence de ces travaux et l'impossibilité de prévoir leur lieu de réalisation et leur fréquence,

CONSIDERANT que l'estimation annuelle des besoins est de 2 500 000 euros H.T.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur la base de l'estimation des besoins précités.

Les dépenses seront engagées sur les différentes lignes concernées, à savoir 822.2/2315/3510 au programme de l'année concernée et au 822.2/2315/4600.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

12 AVR. 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation.

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER